

# ATTESTATION D'ASSURANCE

## RESPONSABILITE DECENNALE

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, atteste que l'entreprise :

SARL ALTERNATIVES PLANS SERVICE

RTE DE PARIS

LACHOHONNIERE LA ROTONDE

44470 CARQUEFOU

N° de SIREN : 53305479700014

est titulaire d'un contrat d'assurance **de responsabilité décennale** N° 49521240.

### Missions Assurées

9910 - Mission(s) non répertoriée(s)

\* Mission 1 : Réalisation de plans et d'esquisses, sans maîtrise d'oeuvre d'exécution, sans direction de travaux de construction suivant les directives d'un architecte, agréé en architecture, maître d'oeuvre, ou directement en lien le maître d'ouvrage.

\* Mission 2 : Etablissement des pièces écrites, documents et descriptifs suivant les directives d'un architecte agréé en architecture, maître d'oeuvre ou directement en lien avec le maître d'ouvrage.

Toutes missions de maîtrise d'oeuvre de réalisation sont exclues

\* Mission 3 : Etablissement de devis quantitatifs par lots ou corps d'état.

### Garanties

**La garantie est accordée pour les seules missions énumérées ci-dessus.**

L'attestation est délivrée :

● **pour les travaux de technique courante, c'est-à-dire les travaux réalisés avec des procédés ou des produits**

- soit traditionnels ou normalisés et conformes aux règles en vigueur, c'est-à-dire aux normes françaises homologuées (NF DTU ou NF EN), aux règles professionnelles acceptées par la Commission Prévention Produits mis en oeuvre (C2P\*) ou aux normes publiées par les organismes de normalisation des autres Etats membres de l'Union Européenne ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen offrant un degré de sécurité et de pérennité équivalent à celui des normes françaises.
- soit non traditionnels, sous condition qu'ils aient fait l'objet, au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA) valide et non mis en observation par la C2P\*\*
  - d'un Avis technique (ATec) valide et non mis en observation par la C2P\*\*,
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable, ne valant que pour le chantier mentionné,
  - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.

(Ces documents sont publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, l'Agence Qualité Construction (AQC) ou tout autre organisme habilité par la Commission ministérielle créée par l'arrêté du 2 décembre 1969)

\* Les Règles professionnelles acceptées par la C2P sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))

\*\* Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com))

- **pour les opérations de construction ne présentant pas de caractère exceptionnel, au sens de la définition portée aux dispositions générales du contrat auquel renvoie la présente attestation.**
  - **pour les opérations de construction ne présentant pas de caractère tout à fait inusuel, au sens de la définition portée aux dispositions générales du contrat auquel renvoie la présente attestation.**
  - **pour des interventions sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état HT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 5.000.000 €.**
  - **pour les chantiers ouverts entre le 1er janvier 2014 et le 31.12.2014.**
  - **pour les ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des Assurances.**
- Au delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.**

#### **Garantie obligatoire de responsabilité décennale :**

**Cette attestation ne s'applique pas lorsqu'il est recouru à un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale.**

##### **Nature de la garantie :**

Cette garantie est délivrée conformément aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des Assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.

Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code Civil.

Elle est gérée en capitalisation.

##### **Montant de la garantie :**

###### **o Habitation :**

à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

###### **o Hors habitation :**

à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R.243-3-I du Code des Assurances.

#### **Garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale :**

##### **Nature de la garantie :**

Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code Civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.

Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code Civil.

Elle est gérée en capitalisation.

##### **Montant de la garantie :**

2.000.000 € - par sinistre

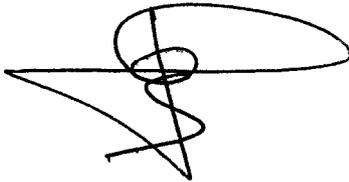
**Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions...).**

La présente attestation se compose de 3 pages.

Etablie à Puteaux la Défense, le 24 janvier 2014

Pour Allianz,

Allianz IARD  
Société Anonyme au capital de 991 967 200 euros  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Siège Social : 87 rue de Richelieu 75002 Paris  
TVA N° FR76 542 110 291  
Adresse Postale  
Allianz Opérations Entreprises  
Direction de la Construction  
Allianz Immeuble Easy Building  
CC 7C11  
92076 Puteaux La Défense



Jean-Jacques DOREAU